

# DéRyptages

La lettre de la Commission  
de régulation de l'énergie (CRE)

DOSSIER

## Premier rapport de la CRE sur les marchés de détail de l'énergie



**Dossier p.8 ▶**

- La concurrence sur les marchés de l'électricité et du gaz
- La compétitivité des offres
- L'évolution des TRV d'électricité
- Les effets de la loi NOME

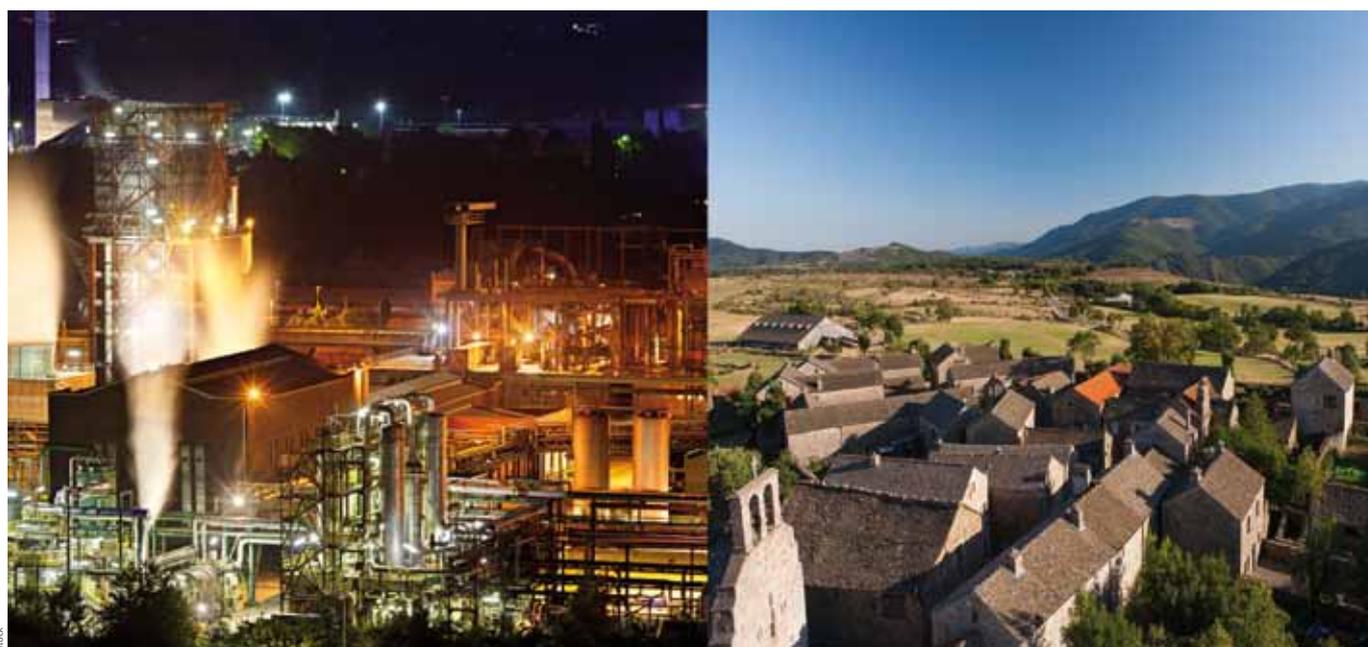
### Sommaire

**Actualités p. 2** Transport d'électricité – Un modèle de contrat d'accès au réseau de RTE pour les producteurs / Infrastructures gazières – Réseaux de transport et terminaux méthaniers : nouveaux tarifs • **p. 3** Forum de la CRE – Les Smart grids, vecteur de la transition énergétique allemande ? • **p. 4** Interconnexions électriques – Le couplage de marché fondé sur les flux : allouer la capacité au plus près des besoins • **p. 5** Réseau de distribution – GrDF met les gaz • **p. 6** Règlement de différends – Évolution du contrat GRD-F : suite et fin ? / Marché européen de l'énergie – Le code de réseau sur l'allocation des capacités de transport et la gestion des congestions aux portes de la comitologie • **Repères p. 7** Le chiffre / Le saviez-vous ? – Photovoltaïque : nouveaux tarifs / Christian Nadal, nouveau président du conseil de surveillance d'ERDF / TRV gaz : nouveaux tarifs, nouvelle formule / En image – Bilan des importations et exportations d'électricité en 2012 • **Le dossier de la CRE p. 8** • **Parole à... p. 14** Pierre-François Racine, Président du comité de règlement des différends et des sanctions de la CRE • **Vue d'Europe p. 16** Marché intérieur de l'énergie – Les instances européennes prônent un rôle plus actif pour le consommateur

## LE DÉVELOPPEMENT DE LA CONCURRENCE ET L'ÉVOLUTION DES PRIX À LA LOUPE

LA CRE A POUR MISSION DE VEILLER AU BON FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS FRANÇAIS DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ NATUREL AU BÉNÉFICE DU CONSOMMATEUR FINAL. DANS CE CADRE, ELLE A PUBLIÉ EN FÉVRIER 2013, SON PREMIER *RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS DE DÉTAIL FRANÇAIS DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ NATUREL* QUI COUVRE L'ANNÉE 2011, ET L'ANNÉE 2012 POUR CERTAINES ANALYSES. CE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE DONNE ACCÈS AUX ACTEURS À UNE CONNAISSANCE APPROFONDIE DU FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS. IL PRÉSENTE UN PANORAMA EXHAUSTIF DU DÉVELOPPEMENT DE LA CONCURRENCE DANS LE SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ AINSI QU'UNE ANALYSE PROSPECTIVE DE L'ÉVOLUTION DES PRIX DE L'ÉNERGIE À L'HORIZON 2017. DÉCRYPTAGES REVIENT DANS CE DOSSIER SUR LES PRINCIPALES ANALYSES ET CONCLUSIONS QUI EN RESSORTENT.

# Premier rapport de la CRE sur les marchés de détail de l'énergie



« La CRE [...] surveille la cohérence des offres [...] notamment vers les consommateurs finals, avec leurs contraintes économiques et techniques, le cas échéant leurs conditions d'approvisionnement par l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique. Elle peut formuler des avis et proposer toute mesure favorisant le bon fonctionnement et la transparence, notamment en matière de prix, du marché de détail. »

Art. L131-1 du code de l'énergie.

Les marchés de détail de l'électricité et du gaz naturel ont connu depuis 2000, et sous l'impulsion de la Commission européenne, des évolutions visant à l'ouverture des marchés à la concurrence. Ainsi de nouveaux fournisseurs, autres que les fournisseurs historiques de l'énergie (EDF en électricité, GDF SUEZ et Tégaz en gaz naturel et les entreprises locales de distribution), proposent des offres de fourniture aux clients professionnels et domestiques. Ces nouveaux acteurs dits alternatifs construisent leurs offres de manière libre en s'approvisionnant, notamment via l'ARENH, mais aussi sur les marchés de gros ou en développant des moyens de production propres.

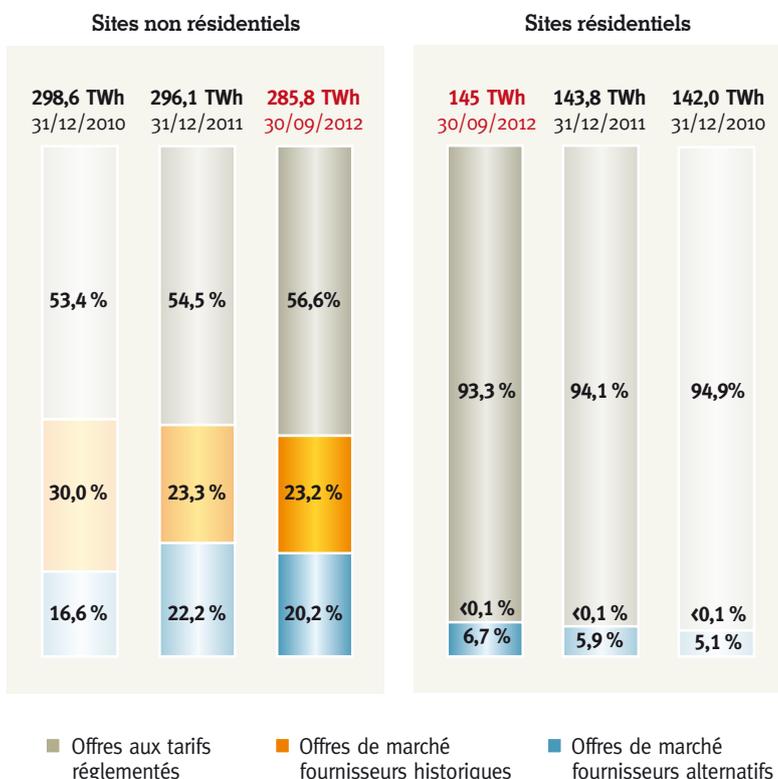
Ces offres dites de marché se différencient des offres au tarif réglementé de vente dont le prix est fixé par le gouvernement. Seuls les fournisseurs historiques peuvent proposer des offres au tarif réglementé. Les offres de marché sont quant à elles proposées à la fois par les fournisseurs alternatifs et par les fournisseurs historiques.

Les fournisseurs alternatifs sont soumis aux problématiques inhérentes aux nouveaux entrants (base de données clientèle inexistante, entreprise de petite taille...) ce qui par définition n'est pas le cas des fournisseurs historiques qui se sont implantés bien avant l'ouverture à la concurrence. Il appartient à la CRE de veiller au développement des marchés en proposant le cas échéant les mesures favorisant le bon fonctionnement et la transparence, notamment en matière de prix, du marché de détail.

### Un développement de la concurrence en demi-teinte sur le marché de détail de l'électricité

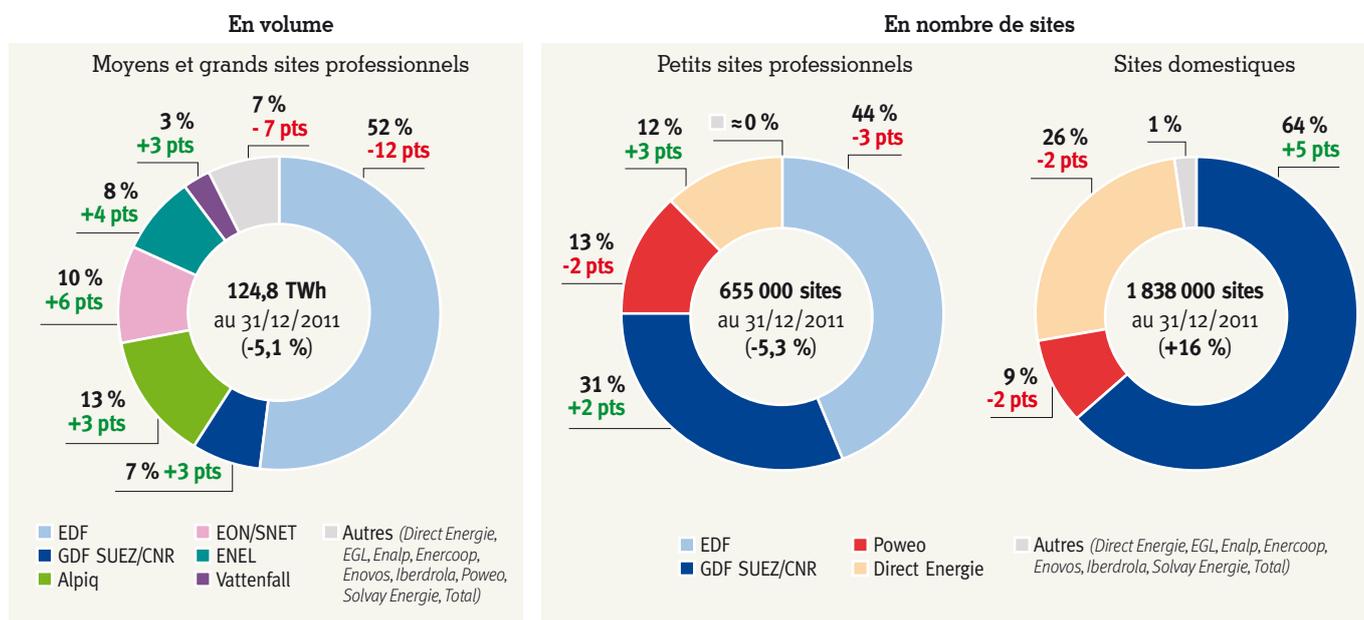
Au 30 septembre 2012, un tiers de la consommation nationale est fourni en offre de marché. Bien que la concurrence se développe significativement sur le segment des clients professionnels (ou non-résidentiels) et plus particulièrement des plus grands consommateurs, elle reste faible pour les plus petits consommateurs et notamment les clients domestiques (ou résidentiels) dont plus de 90 % restent au tarif réglementé de vente chez leur fournisseur historique.

## Évolution de la répartition de la consommation d'électricité par type d'offre et par site



Sources : GRT, GRD – Analyse : CRE

## Répartition des volumes sur le marché des moyens et grands professionnels et du nombre de sites sur le marché des petits professionnels et domestiques fournis en offre de marché à fin 2011 et évolution par rapport à fin 2010



Sources : GRT, GRD – Analyse : CRE

# Le dossier de la CRE

## Opérateurs historiques et énergie non historique

La dynamique des marchés de l'électricité et du gaz est favorable aux opérateurs historiques dans leur énergie non historique<sup>1</sup>. Les fournisseurs acquièrent des clients soit lors de la mise en service de nouveaux sites – qui correspondent peu ou prou à un déménagement – soit lorsqu'un client change de fournisseur. Les nouveaux sites mis en service sont aujourd'hui majoritairement captés par les opérateurs historiques y compris ceux dont l'énergie considérée n'est pas leur énergie historique (EDF en gaz naturel ou GDF SUEZ en électricité). Les fournisseurs alternatifs acquièrent quant à eux la plus grande partie de leurs clients lors de changements de fournisseur via des actions de démarchage.

1 – Les opérateurs historiques fournissant des sites dans leur énergie non historique, par exemple EDF en gaz, sont considérés comme des fournisseurs alternatifs.

# 9%

des clients domestiques français déclarent avoir déjà changé de fournisseur.

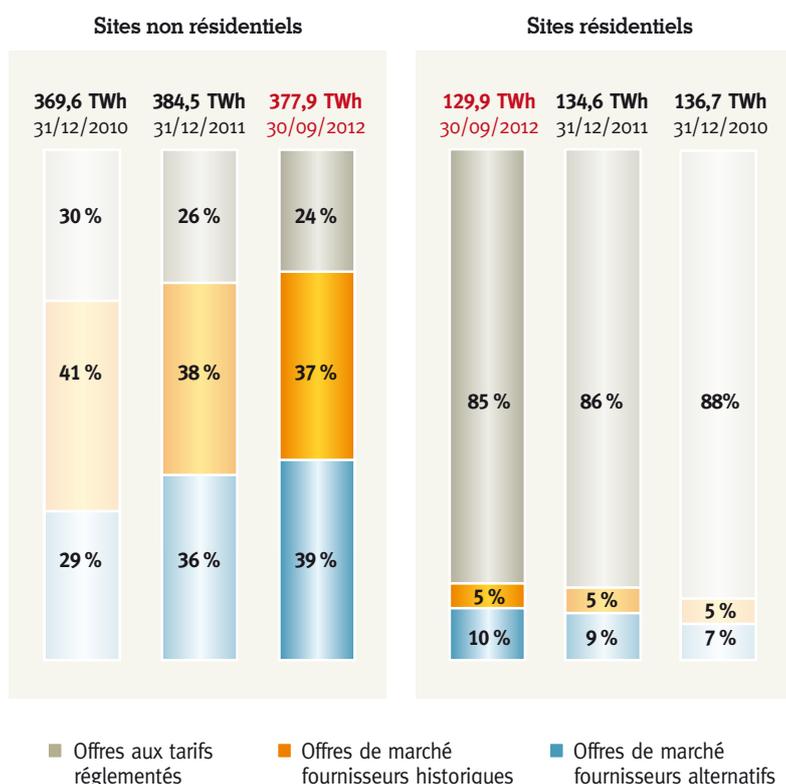
Source : 6<sup>e</sup> baromètre annuel Energie-Info sur l'ouverture des marchés

Le marché des moyens et grands sites de consommation professionnels est le moins concentré avec cinq fournisseurs alternatifs principaux (GDF SUEZ/CNR, Alpiq, EON/SNET, ENEL et Vattenfall), représentant environ 20 % des volumes totaux livrés sur ce segment, contre deux pour les petits sites professionnels et un pour les sites domestiques (Poweo et Direct Energie ont fusionné en 2012 devenant ainsi deuxième fournisseur alternatif en termes de nombre de clients derrière GDF SUEZ).

### Une concurrence sur le marché de détail du gaz globalement bien développée et en progression

L'ouverture à la concurrence du marché de détail du gaz naturel est nettement plus avancée qu'en électricité. Au 30 septembre 2012, près des deux-tiers de la consommation nationale sont fournis en offre de marché. Il existe néanmoins un déséquilibre similaire à l'électricité entre les grands sites professionnels et les petits sites de consommation.

## Évolution de la répartition de la consommation de gaz naturel par type d'offre et par site



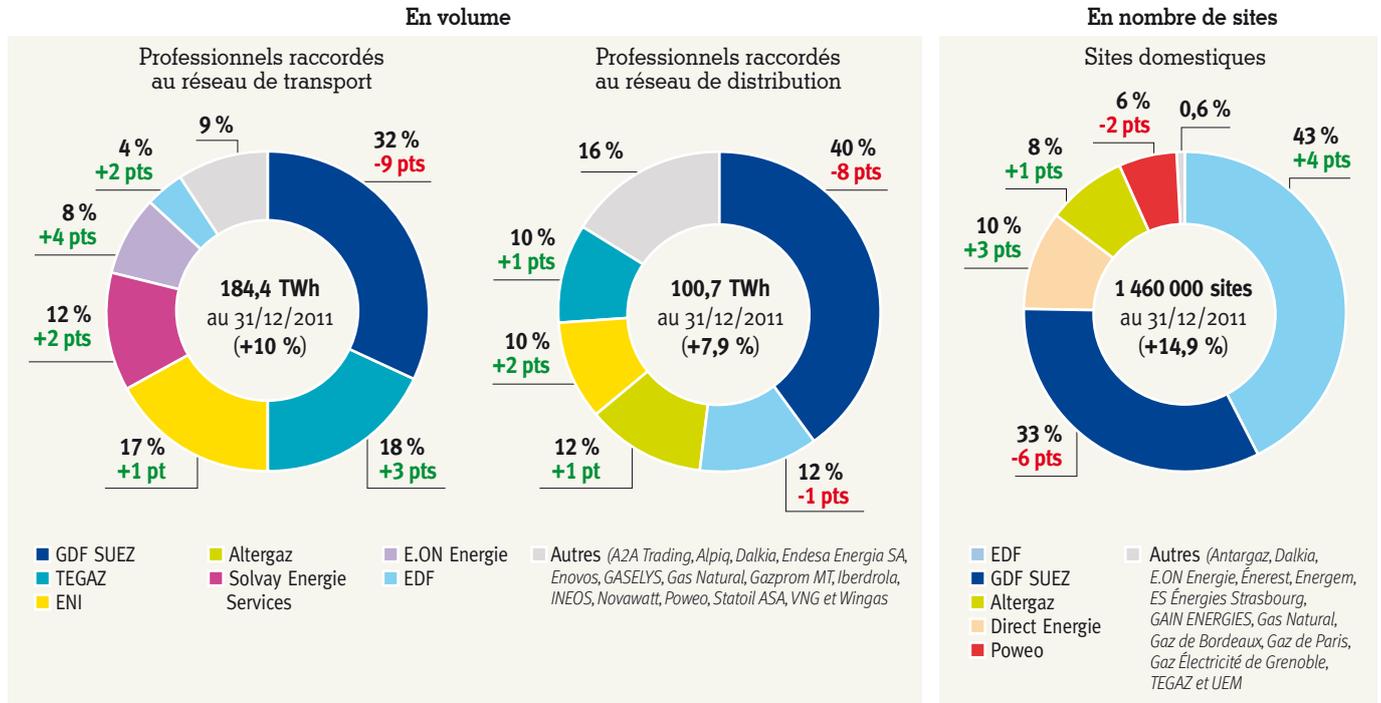
Sur le segment des grands consommateurs, le nombre de sites fournis au tarif réglementé de vente est marginal. Au vu de cette situation, la CRE préconise de mettre fin au tarif réglementé de vente pour les clients industriels consommant plus de 300 MWh/an.

En ce qui concerne les clients raccordés au réseau de transport, environ 40 % des volumes totaux qui leur sont livrés sont fournis par quatre fournisseurs alternatifs principaux (ENI, Solvay Energie Services, E.ON Energie et EDF).

Quant aux clients professionnels raccordés au réseau de distribution et aux clients domestiques, une part significative d'entre eux demeure encore au tarif réglementé de vente. Pour les clients domestiques, le marché reste concentré avec seulement quatre fournisseurs alternatifs principaux. La fusion de Poweo et Direct Energie en 2012 a classé l'opérateur deuxième fournisseur alternatif de gaz en termes de nombre de clients derrière EDF. A noter également le rachat d'Altergaz par le groupe Eni en 2012 qui devient par là-même le premier fournisseur alternatif en termes de volumes fournis.

Sources : GRT, GRD – Analyse : CRE

## Répartition des volumes sur le marché des professionnels et du nombre de sites sur le marché des domestiques fournis en offre de marché à fin 2011 et évolution par rapport à fin 2010



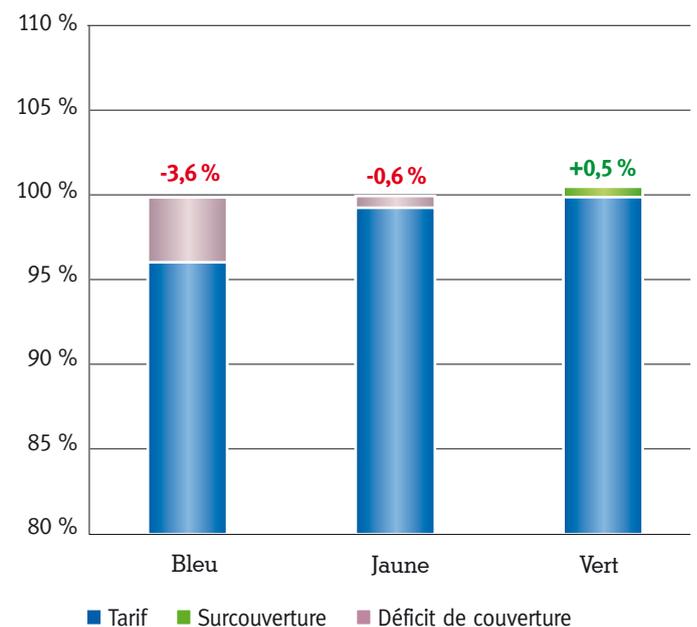
Sources: GRT, GRD – Analyse: CRE

### Il est difficile pour les fournisseurs alternatifs de proposer des offres compétitives vis-à-vis du tarif réglementé

Aujourd'hui, même si les prix de l'électricité et du gaz naturel sur les marchés sont relativement modérés, la structure et les niveaux de prix des tarifs réglementés de vente restreignent le périmètre de développement des fournisseurs alternatifs. Malgré cela, certains d'entre eux proposent des offres plus intéressantes que le tarif réglementé. Avec en particulier un gain possible de 8 % (environ 130 € par an) en gaz naturel pour un client type au tarif B1 (usage chauffage) et de 5 % en électricité pour un client moyen au tarif bleu avec l'option heures pleines/heures creuses (environ 60 € par an). L'exercice de la concurrence présente donc un réel intérêt économique.

**En électricité**, les tarifs réglementés s'avèrent toujours non contestables en moyenne sur l'ensemble des segments de clientèle par les fournisseurs alternatifs, et ce malgré des prix de marché qui sont restés modérés en 2012. Seuls les tarifs réglementés verts – proposés aux plus gros consommateurs – couvrent en moyenne les coûts comptables d'EDF. Les tarifs jaunes et plus encore les tarifs bleus – proposés aux clients domestiques et aux petits professionnels – sont déficitaires.

### Couverture des coûts par tarif réglementé d'électricité bleu, jaune et vert au 1<sup>er</sup> août 2012



Source: EDF – Analyse: CRE

## Quelle concurrence dans la production électrique aujourd'hui ?

La majorité des moyens de production d'électricité est détenue par EDF. Le développement de la concurrence dans le secteur amont de la production permettrait aux fournisseurs alternatifs d'arbitrer entre un nombre de moyens d'approvisionnement plus large et ce à l'instar de l'opérateur historique. Cependant ce développement reste compromis. Les centrales accessibles aux investissements des fournisseurs alternatifs sont soumises à diverses contraintes économiques et réglementaires comme les cycles combinés à gaz (CCG) dont la rentabilité est fortement obérée par la dégradation récente des conditions économiques, ou les concessions hydrauliques dont le processus de remise en concurrence n'est pas encore appliqué.

Ce phénomène est d'autant plus marqué pour certaines options tarifaires (en particulier pour les tarifs bleus) où le prix de l'offre peut s'établir à près de 15 % en dessous des coûts moyens d'EDF. Les options à effacement, qui ont vocation à participer à la maîtrise de la demande de l'énergie notamment aux heures où le système est en tension, sont les plus touchées par ce déficit.

La CRE préconise donc des évolutions du tarif réglementé de vente d'électricité différenciées par couleur et par option tarifaire.

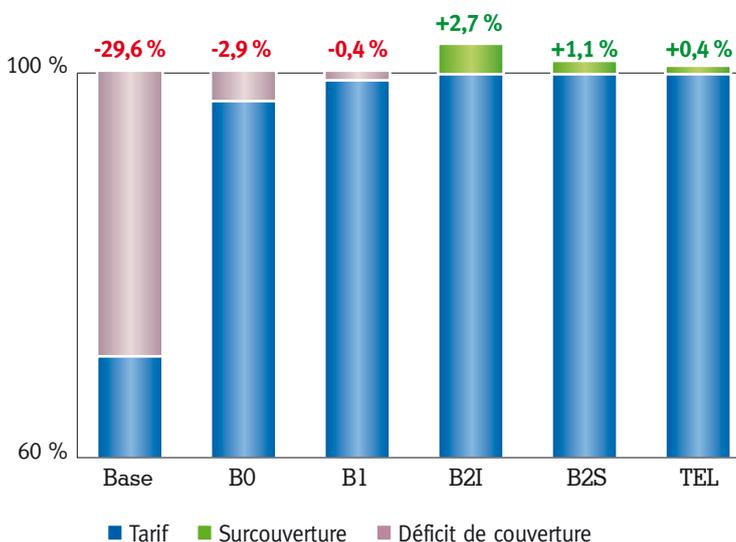
En outre, les fournisseurs alternatifs alimentent leurs clients en s'approvisionnant d'une part via l'ARENH et d'autre part via un complément acheté sur le marché de gros. Ces conditions restreignent la création d'offres innovantes et compétitives face au tarif réglementé et ce de manière d'autant plus remarquable dans le contexte de non-couverture des coûts d'EDF décrit précédemment.

Au-delà des évolutions qu'il faudrait appliquer sur le calcul des tarifs réglementés d'électricité, le développement de la concurrence sur les moyens de production améliorerait sensiblement le processus de construction des offres des fournisseurs alternatifs (cf. encadré ci-contre).

**En gaz naturel**, les tarifs réglementés, bien qu'ils couvrent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 les coûts de GDF SUEZ, sont déficitaires pour les petits clients (<6MWh/an) et en particulier pour les clients de l'option Base correspondant à une utilisation dite « Cuisson ». Le prix de cette option est 30 % inférieur aux coûts ce qui rend ce segment de clientèle quasiment inaccessible pour un fournisseur alternatif.

En revanche, la concurrence dans la fourniture des clients industriels (tarifs B2S et TEL) est effective et efficace. Les fournisseurs alternatifs proposent à leurs gros clients des offres de marché compétitives, grâce notamment à des conditions d'approvisionnement avantageuses sur le marché du gaz naturel actuellement. Ainsi, les tarifs qu'ils proposent peuvent leur permettre de faire des économies substantielles sur leurs factures.

### Couverture des coûts des tarifs réglementés de gaz naturel par tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2013

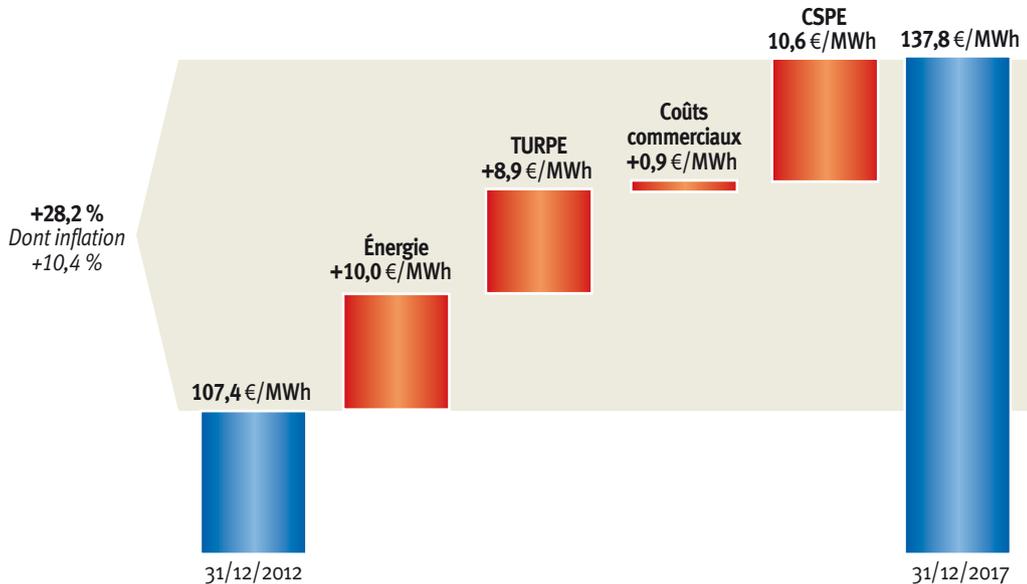


Source : GDF Suez – Analyse : CRE

## Gels des tarifs du gaz et évolutions réglementaires

Les gels ou les hausses insuffisantes appliqués par le gouvernement et les hausses rétroactives sur les tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont déstabilisé le marché de détail en réduisant la visibilité à terme des acteurs du marché. La renégociation des contrats d'approvisionnement de GDF SUEZ et les réformes de la fixation des tarifs devraient dorénavant lisser les variations tarifaires pour bénéficier aux consommateurs et apporter plus de stabilité aux acteurs du marché.

## ⚡ Évolution prévisionnelle à 2017 des tarifs bleus, CSPE incluse, en euros courants



D'après les calculs de la CRE, effectués en octobre 2012, la hausse de la facture d'un client au tarif bleu à fin 2017 est de 28,2 % (dont 10,4 % dus à l'inflation). Elle correspond pour un tiers à l'augmentation du prix de la part énergie, pour un tiers à celui du TURPE (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité) et pour un tiers à la CSPE (contribution au service public de l'électricité).

### Des tarifs réglementés d'électricité à la hausse d'ici 2017

La CRE prévoit une augmentation sensible des prix de l'électricité pour tous les consommateurs dans les cinq prochaines années, toutes choses égales par ailleurs. La situation reste néanmoins contrastée entre les petits clients et les grands clients qui bénéficient pour ces derniers de volumes d'ARENH plus importants.

La hausse à l'horizon 2017 de la facture moyenne hors taxes d'un client au tarif bleu domestique ou professionnel, à consommation égale, CSPE incluse, atteint près de 30 % dans les projections de la CRE en euros courants (dont 10,4 % d'inflation). Elle sera due pour plus du tiers à l'augmentation de la CSPE. Pour les autres clients, ayant une consommation supérieure, les hausses de prix seront moindres : 23,7 % pour les clients au tarif jaune et 16 % pour les clients au tarif vert.

Néanmoins, pour les acteurs qui sont déjà en offre de marché depuis 2012, la hausse de la facture moyenne en 2015 pour les professionnels devrait être comprise entre 2 % et 9 % (en fonction du secteur d'activité).

### Une intensité concurrentielle accrue grâce à la mise en œuvre de la loi NOME, l'introduction de l'ARENH et la fin du TaRTAM au 1<sup>er</sup> juillet 2011, principalement pour les gros consommateurs ayant exercé leur éligibilité

En moyenne, les clients anciennement au TaRTAM ont connu des mouvements contrastés de leurs factures, notamment en fonction de leur secteur d'activité et de la forme de leur consommation. Mais la transition du TaRTAM vers l'ARENH a eu, comme prévu, un impact globalement neutre sur les factures entre le premier et le second semestre 2011.

Sur le marché des clients domestiques, le nombre de contrats en offre de marché proposé par les fournisseurs alternatifs est en constante augmentation depuis 2010, passant de 5,1 % des sites fin 2010 à 6,7 % au 30 septembre 2012.

Par ailleurs, les fournisseurs n'ont pas commis d'erreur manifeste de prévision dans leur demande d'ARENH, malgré un dispositif complexe et des délais contraints. Sur la première période de vérification ex post portant sur le second semestre 2011, aucun fournisseur n'a été redevable d'un complément de prix n°2, qui sanctionne une demande excessive.

La CRE propose d'apporter certaines améliorations au travers d'une révision du décret ARENH en 2013 afin d'accroître l'efficacité du dispositif. ■